

Spécial
2nd degré



Les muts

comment ça marche?



2016-2017



Késako ?

Les muts se font en 2 temps :

- **l'inter :**

- attribution d'une académie

ou

- affectation sur un poste spécifique national (pas de passage par l'intra)

- **l'intra :**

- affectation au sein de l'académie (ex : un titulaire en poste qui souhaite changer d'affectation à l'intérieur de son académie participe uniquement au mouvement intra et conserve son poste si aucun de ses vœux n'est satisfait)

ou

- affectation sur un poste spécifique académique

Qui peut participer ?

Participant obligatoirement

- les stagiaires qui reçoivent leur première affectation en tant que titulaires et ceux dans le Sup
- les personnels affectés à titre provisoire, ceux affectés dans les COM^(*), ceux détachés qui veulent muter (sous conditions), ceux affectés en dehors du 2nd degré public

Participant sur la base du volontariat

- les stagiaires anciennement titulaires d'un autre corps (sous conditions)
- les titulaires à titre définitif, ceux affectés dans le Sup (sous conditions), ceux détachés qui veulent réintégrer, ceux en disponibilité/congé...

(*) Collectivités d'Outre-Mer

Les grands moments à retenir

- **Début novembre** : Parution au BO de la note de service qui précise les modalités de participation et les éléments du barème
- **Mi-novembre à début décembre** : Saisie des vœux sur Siam (mouvement inter et spécifique)
- **Janvier** : Validation des barèmes dans les académies
 - **Février** : Résultats du mouvement spécifique
 - **Mars** : Résultats du mouvement inter
 - **Mars/avril** : Saisie des vœux pour l'intra
 - **Juin** : Résultats de l'intra

Comment participer à l'inter

Rendez-vous sur Siam via I-prof (onglet «Services Siam»).

Vous pouvez saisir au maximum 31 vœux académiques et en modifier l'ordre jusqu'à la fermeture du serveur.



Imprimez le récapitulatif de votre saisie et le barème correspondant aux renseignements fournis, une fois votre saisie terminée.

Stagiaires

Nous vous conseillons de saisir un nombre suffisant de vœux pour éviter que votre mutation résulte de la procédure d'extension (voir encadré).

Titulaires détachés et affectés en COM

La formulation de votre académie d'origine annule automatiquement ce vœu et les suivants.

Autres cas

Si vous êtes affecté à Wallis-et-Futuna, mis à disposition de la Polynésie française ou bien CPE ou Cop affecté à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, le traitement de votre demande relève de l'administration centrale.

Mon aide-mémoire
www.education.gouv.fr/jprof-siam

Identifiant
1^{ère} lettre de votre prénom et nom
+ éventuellement un chiffre

Mot de passe
Numen (si vous ne l'avez pas modifié)

La procédure d'extension

Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, la procédure étudie toutes les académies dans un ordre déterminé, en fonction du vœu 1, (attention au barème retenu pour l'extension, certaines bonifications ne sont pas maintenues).

Conseil : pour éviter cela, classez, dans l'ordre de vos préférences, les 25 académies métropolitaines.



Pour connaître la table d'extension de votre académie, contactez votre section académique

du SE-Unsa.

À savoir : l'extension ne peut pas conduire à une affectation en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Mayotte.



Comment se décompose le barème ?

Le barème du mouvement inter-académique prend en compte plusieurs éléments. Certains d'entre eux, parfois cumulables, vous permettent de bonifier votre barème. Attention, ce dernier peut être différent d'un vœu à l'autre.

ANCIENNETÉ

- de service
- de poste

LE VŒU PRÉFÉRENTIEL

SITUATION FAMILIALE

- **Rapprochement de conjoint** (auquel peuvent s'ajouter des années de séparation et des points enfant(s))
- **Mutation simultanée**
- **Rapprochement de la résidence de l'enfant**

STAGIAIRES

Points sur le vœu 1 et sur l'académie de stage, la 1^{ère} année. Points en plus, sur certains voeux, selon la situation.

SITUATION DE HANDICAP

VŒUX PARTICULIERS

Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion. Droit à des bonifications dans certains cas

SITUATIONS INDIVIDUELLES

Elles concernent les personnels bénéficiant d'une RQTH, les anciens TZR mutés sur poste fixe, les travailleurs handicapés, la réintégration, les sportifs de haut niveau

ÉTABLISSEMENTS APV, REP...

Dispositif transitoire selon la situation de votre établissement

À savoir

Le barème de base ne tient compte que de l'échelon, du grade et de l'ancienneté dans le poste. Toute bonification complémentaire n'est attribuée que sur demande de l'intéressé et présentation des pièces justificatives.

Attention

les barèmes ne sont définitifs qu'après l'avis d'un groupe de travail académique qui se réunit en janvier. Transmis au ministère ensuite, ils ne peuvent plus être modifiés.

Prise en compte de la situation familiale

Le rapprochement de conjoint

L'article 60 du statut des fonctionnaires prévoit une priorité de mutation (qui se traduit par une bonification) dans le cadre d'un rapprochement lié au lieu de résidence professionnelle du conjoint (ou exceptionnellement de résidence personnelle).

Les conditions

- un «statut» de conjoint reconnu : mariage, Pacs ou concubinage sous conditions ;
- un exercice professionnel du conjoint attesté.

Peuvent s'y ajouter des points :

- de majoration si vous et « votre conjoint » exercez dans 2 départements ou académies non limitrophes ;
- liés à la durée de séparation (sous conditions) ;
- si vous avez des enfants à charge de moins de 20 ans.

Rapprochement de la résidence de l'enfant

Le RRE prend en compte les situations de parent isolé, de garde alternée et de garde conjointe (bonification forfaitaire quelque soit le nombre d'enfants de moins de 18 ans).

La mutation simultanée

Elle permet à deux collègues (pas forcément conjoints) du 2nd degré, d'être assurés de muter dans la même académie. La mutation simultanée n'est bonifiée que pour les conjoints reconnus.

Autres éléments de barème

- l'échelon
- le grade
- l'ancienneté dans le poste : points par année de service dans le poste actuel, en tant que titulaire
- les situations individuelles particulières : points pour les stagiaires ex-contractuels, les candidats à une 1^{ère} affectation, les sportifs de haut niveau, les TZR mutés sur un poste fixe obtenu par «vœu bonifié»...
- la situation de handicap : points pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Selon la nature du handicap, possibilité d'un «bonus» si la mutation est susceptible d'améliorer la situation de l'agent.
- le vœu préférentiel : points forfaitaires dès la deuxième demande consécutive, avec le même vœu 1 (limité à 100 points).
- les établissements particuliers : des points sont accordés en fonction des années de service effectuées sur ces postes.
- vœux DOM : si le vœu 1 porte sur la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion ou Mayotte, vous pouvez bénéficier d'une bonification sous conditions (CIMM).
- vœu Corse : selon le nombre de renouvellements et le «statut», vous pouvez cumuler des points supplémentaires.





Les postes spécifiques

Certains postes requièrent des profils particuliers. La liste de ces postes est publiée en annexe de la note de service «Mobilité» chaque année.

Le mouvement spécifique national est accessible aux titulaires et aux stagiaires. Les demandes se font également sur I-prof, dans la même période que le mouvement inter. Il est possible de candidater pour un poste spécifique parallèlement au mouvement général mais, dans ce cas, le mouvement spécifique a priorité.

Quels types de postes ?

- classes préparatoires aux grandes écoles
- sections internationales
- BTS dans certaines spécialités
- arts appliqués et métiers d'art
- sections «théâtre-expression dramatique» ou «cinéma-audiovisuel» avec complément de service
- Directeurs délégués à la formation

professionnelle et technologique (remplacent les chefs de travaux).

- postes de PLP requérant certaines compétences

Quinze vœux sont possibles. Ils portent sur un ou plusieurs établissements voire une zone géographique plus large (commune, groupement de communes, département, académie). Les candidatures sont étudiées par l'Inspection générale et les décisions d'affectation sont prises après avis des instances paritaires.

Toutes les conditions à remplir, les modalités de demande, de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers figurent dans l'annexe de la note de service.



Mon dossier, je le confie au SE-Unsa !

Avec le SE-Unsa

- ✓ Je comprends le fonctionnement et les modalités de participation pour l'inter et l'intra grâce au décryptage réalisé pour moi par le SE-Unsa.
- ✓ Je fais estimer mon barème au plus juste en fonction de ma situation personnelle.
- ✓ Je dispose d'outils (statistiques, calcul de barème...) pour évaluer mes «chances», et de conseils pour adopter la meilleure stratégie.
- ✓ J'ai la garantie de ne «rater» aucun moment du processus grâce aux messages personnalisés que je reçois tout au long des opérations.
- ✓ Je suis représenté(e) et défendu(e) par le SE-Unsa dans toutes les instances pour vérifier que toutes vos bonifications sont bien prises en compte.



© madpixblue

Spécial muts

Coupon-réponse

Nom : Prénom :

Syndiqué(e) au SE-Unsa Oui Non

Académie d'exercice :

Adresse personnelle :

Tél fixe : Tél portable :

Mail perso :

Je souhaite

- être contacté(e) par un(e) militant(e) du SE-Unsa
- bénéficier du suivi complet du SE-Unsa (*si non adhérent, joindre le bulletin d'adhésion, cf. verso*)
- recevoir le guide muts 2016-2017 dès la parution de la note de service ministérielle
- autre :

À compléter et retourner à votre section académique du SE-Unsa

Toutes nos coordonnées sur www.se-unsa.org rubrique «Contacts/Académies»

Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Tél fixe : Tél Portable :
 Mail :@.....
 Nom et adresse de l'établissement d'exercice :

Nouvel(le) adhérent(e)
 Oui Non

J'adhère au SE-Unsa pour l'année 2016-2017

TITULAIRE Discipline : Certifié PLP Agrégé Bi-admissible
 CE d'EPS COP PEPS CPE Dcio Autre (préciser) :

STAGIAIRE : Certifié Cop CPE PLP PEPS Agrégé Bi-admissible

Titulaires

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS										
	03	04	05	06	07	08	09	10	11		
Certifié, Cop, CPE, PLP, PEPS	155 €	160 €	164 €	167 €	177 €	190 €	203 €	219 €	236 €		
PEGC, Ce d'EPS, AE, CE			141 €	149 €	156 €	164 €	173 €	183 €	194 €		
Bi-admissible	156 €	158 €	168 €	179 €	189 €	203 €	219 €	236 €	247 €		
Agrégé	175 €	189 €	201 €	213 €	228 €	245 €	263 €	281 €	294 €		

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Certifié, CPE, PEPS, Dao	177 €	201 €	215 €	230 €	249 €	266 €	281 €
Agrégé	236 €	250 €	263 €	281 €	294 €	328 €	
PEGC, Ce d'EPS	164 €	172 €	183 €	193 €	219 €	236 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, Ce d'EPS	219 €	238 €	249 €	266 €	281 €

Classe normale Hors-classe
 Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel : %
 CLM, CLD...

Échelon : Montant de la cotisation :

Entrée dans le métier

Stagiaire	
88 €	

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	

J'adhère au SE-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

Mode de paiement

Chèque à l'ordre du SE-Unsa.

Prélèvements fractionnés sur compte postal ou bancaire (joindre un RIB).

Par carte bancaire sur www.se-unsa.org

Aix-Marseille
 ☎ 09 72 38 19 17
ac-aix-marseille@se-unsa.org

Amiens
 ☎ 03 22 92 33 63
ac-amiens@se-unsa.org

Besançon
 ☎ 03 81 82 31 58
ac-besancon@se-unsa.org

Bordeaux
 ☎ 05 57 59 00 20
ac-bordeaux@se-unsa.org

Caen
 ☎ 02 31 34 71 79
ac-caen@se-unsa.org

Clermont-Ferrand
 ☎ 04 73 19 83 85
ac-clermont@se-unsa.org

Corse
 ☎ 04 95 34 24 11
ac-corse@se-unsa.org

Créteil
 ☎ 01 43 99 10 88
ac-creteil@se-unsa.org

Dijon
 ☎ 03 80 55 50 36
ac-dijon@se-unsa.org

Grenoble
 ☎ 04 76 23 38 54
ac-grenoble@se-unsa.org

Guadeloupe
 ☎ 05 90 82 22 04
ac-guadeloupe@se-unsa.org

Guyane
 ☎ 05 94 31 02 10
ac-guyane@se-unsa.org

Lille
 ☎ 03 20 62 22 86
ac-lille@se-unsa.org

Limoges
 ☎ 05 55 77 97 99
ac-limoges@se-unsa.org

Lyon
 ☎ 04 72 13 08 20
ac-lyon@se-unsa.org

Martinique
 ☎ 05 96 70 24 52
972@se-unsa.org

Mayotte
 ☎ 06 98 25 20 54
976@se-unsa.org

Montpellier
 ☎ 04 67 64 51 38
ac-montpellier@se-unsa.org

Nancy-Metz
 ☎ 03 83 30 74 69
ac-nancy-metz@se-unsa.org

Nantes
 ☎ 02 40 35 06 35
ac-nantes@se-unsa.org

Nice
 ☎ 04 94 92 49 20
ac-nice@se-unsa.org

Orléans-Tours
 ☎ 02 38 78 05 15
ac-orleans-tours@se-unsa.org

Paris
 ☎ 01 44 52 82 00
ac-paris@se-unsa.org

Poitiers
 ☎ 05 49 52 88 99
ac-poitiers@se-unsa.org

Reims
 ☎ 03 26 88 25 53
ac-reims@se-unsa.org

Rennes
 ☎ 02 99 51 65 61
ac-rennes@se-unsa.org

Réunion
 ☎ 02 62 20 08 13
ac-reunion@se-unsa.org

Rouen
 ☎ 02 35 73 16 75
ac-rouen@se-unsa.org

Strasbourg
 ☎ 03 88 84 32 09
ac-strasbourg@se-unsa.org

Toulouse
 ☎ 05 61 14 72 72
ac-toulouse@se-unsa.org

Versailles
 ☎ 01 53 72 85 35
ac-versailles@se-unsa.org